



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL

**21 JUIN 2016**

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



# **SERVICES DE L'ÉTAT**

## **Direction Départementale des Territoires**

Programme d'actions 2016 de l'Agence nationale de l'Habitat – délégation de la Charente





Délégation de la Charente

# Programme d'actions 2016

*Le programme d'actions (PA) a vocation à décliner localement la mise en œuvre des priorités nationales, en fixant des priorités et si nécessaire, des principes d'intervention correspondant à la stratégie locale de l'habitat.*

## SOMMAIRE

Lexique des sigles	3
<u>I - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL</u>	4
<u>II - LE BILAN DE L'ANNEE 2015</u>	8
<u>III - ORIENTATIONS 2016</u>	11
<u>IV - EVOLUTION DES AIDES DU FART</u>	12
<u>V - PRIORITES D'INTERVENTION</u>	13
<u>VI - TAUX DE SUBVENTION</u>	15
<u>VII - EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</u>	15
<u>VIII - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS</u>	16
<u>IX - LA MAITRISE DES LOYERS ET DE SES CHARGES ANNEXES</u>	17
<u>X - LES MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION</u>	20
<u>XI - LA POLITIQUE DE CONTRÔLE</u>	20
<u>XII - CONSTITUTION DES DOSSIERS</u>	23
<u>XIII - COMMUNICATION</u>	24
<u>XIV - CONTACTS</u>	24
<u>Annexes</u> :	
Carte des valeurs maximales des loyers maîtrisés par zone	
Liste des communes par zone	
Dépliant des aides financières de l'Anah	

## *Lexique des sigles*

<b>Ademe</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>ALPC</b>	Aquitaine Limousin Poitou Charentes
<b>Anah</b>	Agence nationale de l'habitat
<b>A.M.I.</b>	Appel à manifestation d'intérêt
<b>A.M.O.</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>A.S.E.</b>	Aide de Solidarité Ecologique
<b>CARSAT</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
<b>C.C.H.</b>	Code de la Construction et de l'Habitation
<b>C.L.A.H.</b>	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
<b>C.R.A.M.</b>	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
<b>F.A.R.T.</b>	Fond d'Aide à la Rénovation Thermique
<b>FILOCOM</b>	Fichier des Logements par communes
<b>G.I.R.</b>	Groupe Iso Ressource
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>L.H.I.</b>	Logement Habitat Indigne
<b>L.D.</b>	Logement Dégradé
<b>L.T.D.</b>	Logement Très Dégradé
<b>N.P.N.R.U.</b>	Nouveau programme National de Renouvellement Urbain
<b>O.P.A.H.</b>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat R.R. Revitalisation Rurale R.U. Renouvellement Urbain
<b>P.I.G.</b>	Programme d'Intérêt Général
<b>P.N.R.Q.A.D.</b>	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
<b>P.S.T.</b>	Programme Social Thématique
<b>R.G.A.</b>	Règlement Général de l'Agence

## I - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL (Insee 2012)

### A - Les données démographiques

Avec 353 657 habitants au 1er janvier 2012, la Charente est le 4<sup>ème</sup> département le moins peuplé de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes (ALPC) et le 67<sup>ème</sup> département français. Il représente 6,09 % de la population régionale (ALPC).

Le Département de la Charente possède un taux d'urbanisation de 47 % contre 77,50 % au niveau national ; il a donc un profil davantage rural, se situant en 2<sup>ème</sup> position au niveau de la région ALPC (Vienne 56 %, Charente-Maritime 55 % et Deux-Sèvres 52%).

Il s'organise en :

- 394 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- 19 cantons en 2015,
- 3 arrondissements :
- Angoulême : 196 895 habitants dont 42 014 pour Angoulême,
- Cognac : 91 933 habitants dont 18 626 pour Cognac,
- Confolens : 64 829 habitants dont 2 640 pour Confolens.

La densité de population est de 59,4 h/km<sup>2</sup>. Le département se situe en dessous de la moyenne ALPC (69 habitants au km<sup>2</sup>) et très en dessous de la moyenne nationale (116,5 habitants au km<sup>2</sup> pour la France métropolitaine).

Si, entre 1999 et 2011 le nombre de ménages a augmenté de 13,16 %, cette augmentation est en partie due à la diminution de la taille des ménages : 2,1 personnes en moyenne par ménage contre 2,28 au niveau national. Ce qui ferait apparaître un besoin d'adaptation de la typologie des logements.

Les familles monoparentales représentent près de 12,5 % de la population (INSEE) dont 48 % sont des personnes seules avec 1 seul enfant.

La concentration de la population se situe plutôt en milieu urbain et péri-urbain (ex. : bassin de vie « Champniers » +1,7% entre 1999 et 2010). Les bassins de vie ruraux perdent de façon régulière des habitants car ils ne bénéficient pas de l'attractivité des départements limitrophes. (ex. : Roumazières -0,4%). Les causes principales identifiées sont les suivantes :

- 1 - population vieillissante surtout en milieu rural (nord Charente)
- 2 - difficulté à attirer des jeunes ménages car le bassin d'emploi est peu dynamique.
- 3 - Faible évolution de la natalité. (décrue des naissances, constante depuis 1999)

L'évolution démographique ne fait pas peser de pression particulière sur le logement mais demande plutôt une adaptation de l'offre. Le vieillissement de la population et la modification des modes de vie (famille monoparentale, faible natalité etc...) engendrent une augmentation de l'isolement et un besoin accru d'accompagnement.

## **B - Analyse des données socio-économiques du département**

La situation économique et sociale du département de la Charente, la plus dégradée au niveau régional, peut influencer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

En 2012, avec un taux de 14,8 %, la Charente se situe au 66ème rang des départements de France métropolitaine en terme de taux de pauvreté soit 1 point au-dessus de la moyenne régionale et nationale.

Près de 2 ménages sur 10 domiciliés dans une commune très rurale, vivent sous le seuil de pauvreté. Le peuplement de ces espaces explique en partie ce constat, les espaces ruraux concentrant des ménages plus âgés, des logements plus anciens, et vivant au sein des territoires moins dynamiques, économiquement parlant, que les grandes villes.

Ainsi la pauvreté touche près de 54 500 personnes en Charente, où l'intensité de la pauvreté (14,8 %) est plus élevée que celle de la région ALPC (12,2 %).

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

La précarité et la pauvreté s'inscrivent dans la durée. Elle frappe d'abord les jeunes (22,10 % des - 19 ans) et décroît avec l'âge.

Les personnes de 65 ans et plus sont 12,90 % à vivre sous le seuil de pauvreté, soit 10 points de moins que les jeunes. Mais ce taux reste tout de même supérieur de 3 points à la moyenne nationale, en partie à cause de la baisse des revenus à la retraite.

Le revenu médian des ménages est inférieur au revenu médian régional notamment à cause du taux de chômage plus élevé (10,3 % au dernier trimestre 2014 contre 9,4 % au niveau régional) et du nombre d'allocataires de minima sociaux. La Charente, comme la région, connaît un déficit structurel de poste d'encadrement, ce qui pèse sur les niveaux de vie et de qualification des actifs.

En effet, c'est en Charente que le nombre de bénéficiaires toutes allocations confondues est le plus important. C'est aussi le département le plus exposé aux situations de surendettement.

- 22 569 bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, soit 6,4 % de sa population couverte par la CMUC (c'est supérieur à la moyenne nationale de 6%).

- 11 917 foyers charentais bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) fin 2012, soit 21,6 % des foyers allocataires.

- forte part d'allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH : 3,5 % des 20-64 ans) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA : 21,1 % des plus de 75 ans).

Par ailleurs, les familles monoparentales sont particulièrement exposées. Elles sont presque 22 % (21,9%) à bénéficier d'un logement social (jusqu'à 46 % pour les personnes seules). Les séparations de couples engendrent souvent rapidement des situations de vulnérabilité sociale et de précarité financière pouvant jouer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

### **C - La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)**

. **En Charente, le parc de logement se compose** de 191 254 logements et se caractérise par 160 141 résidences principales au 1er janvier 2012. Cela représente 6,08 % des résidences principales de la Région Aquitaine-Poitou-Charentes, (2 637 337 résidences principales pour la région ALPC).

- son ancienneté : 52 % des logements datent d'avant 1948,
- la prédominance de grands logements : 60 % de plus de 75 m<sup>2</sup>, 40 % de plus de 95 m<sup>2</sup>,
- la sur-représentation de l'habitat individuel : 82,6 % des R.P. (résidences principales) contre 72,2 % pour la région ALPC,
- une prédominance de propriétaires occupants : 64,7% des R.P.,
- un parc locatif public faible: 11 % des R.P (17 591 logements),
- un parc locatif privé deux fois plus important que le parc public : 20,8 % des R.P.,
- une vacance importante : 9,9 % des R.P., qui touche très fortement les quartiers anciens de la ville centre. Cette vacance, supérieure au taux régional (8,1 % pour ALPC) et national, s'explique par :
  - l'inadaptation géographique par rapport aux besoins
  - l'inadaptation de la taille des logements vacants par rapport à la demande
- un parc vieillissant ne répondant pas aux critères de confort et de décence malgré les dispositifs d'aides en faveur de la rénovation des logements.

La vacance est plus présente dans les parcs des EPCI à caractères ruraux où la densité de population est peu élevée et le marché immobilier détendu.

- un parc de logements potentiellement indignes qui représente environ 7 % des R.P. en 2011 avec une sur- représentation de logements dégradés en pourcentage du parc privé en Charente Limousine.

. **L'occupation de ce parc se caractérise par :**

- une faible occupation des logements: 40 % des R.P. occupés par une seule personne, 3/4 par une ou deux personnes,
- des occupants dont les revenus sont plus faibles que la moyenne
- 56 % des occupants des résidences principales ne sont pas imposables,
- un parc privé social bien plus important que le parc public.

. **Les éléments de pré-repérage de la précarité énergétique** fournis par l'Anah montrent qu'en Charente plus de 90 % des ménages de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah occupent une maison individuelle.

Parmi ces ménages, environ :

- 65 % ont 60 ans et plus,
- 80 % occupent des maisons construites avant 1975.

30 571 ménages de propriétaires occupants potentiellement bénéficiaires du programme « habiter mieux » en Charente sont éligibles aux aides de l'Anah, dont :

- 30 088 propriétaires de maison individuelle (59,7 % d'entre eux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de ressources très modestes),
- 30 456 propriétaires en maison individuelle avant 1975 (61,1 % d'entre eux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de ressources très modestes).

La répartition de ces ménages sur le département montre que les territoires du nord est et du sud ouest du département comportent une proportion plus significative de ménages de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah en maison individuelle d'avant 1975 et potentiellement concernés par le programme « Habiter mieux ».

Il convient d'y ajouter 11 722 résidences secondaires (soit 6,13 % du parc) et 18 991 logements vacants (soit 9,9 % du parc)

Le parc des résidences principales est caractérisé à 74 % par des logements relativement grands de 4 pièces et plus.

La part des logements individuels dans l'ensemble du parc s'élève à 82,6 %, contre 56 % au niveau national et 71,4 % au niveau de la région ALPC.

## II - LE BILAN DE L'ANNEE 2015

### A - La dotation

Au total, 6 887 596 € d'aides ont été accordées en 2015 par la délégation Charente, répartis de la façon suivante :

#### Travaux

- Anah : 4 848 151 €
- Fart : 1 550 945 €

Ces aides ont permis d'engager un volume de travaux de 13 480 151 € profitant essentiellement aux artisans locaux.

#### Ingénierie

- Anah : 189 914 €
- Fart : 298 586 €

### B - La répartition des aides aux propriétaires

Au total, 671 logements sont rénovés grâce à ces aides.

#### Propriétaires occupants

Propriétaires occupants	Nombre de logements	Montant total des aides en €	Aide moyenne par logement en €
Total	630	4 208 047	6 679
dont PO très modestes	487	3 600 940	7 394

77 % des logements rénovés sont occupés par des propriétaires très modestes, ce qui représente 86 % du montant des aides accordées aux propriétaires occupants.

Parmi ces logements, 583 ont bénéficié des aides du Fart, portant ainsi l'aide moyenne par logement à 9 788 €. Ce qui signifie que les travaux, dont ces logements ont bénéficié, ont permis d'améliorer significativement leur performance énergétique.

#### Propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements	Montant total des aides en €	Aide moyenne par logement en €
Total	41	640 104	15 612
dont loyer très social	7	99 525	14 218
dont loyer social	33	510 630	15 473
dont loyer intermédiaire	1	29 949	29 949

Parmi ces logements, 31 ont bénéficié des aides du FART, portant ainsi l'aide moyenne par logement à 16 900 €.

## C – Les axes d'intervention

### La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Profil des propriétaires	Nombre de logements	Montant total des aides en €	Aide moyenne par logement en €
Propriétaires occupants	9	135 366	15 040
Propriétaires bailleurs	25	506 933	20 277
Total	34	642 229	18 889

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé représente 15 % des aides de l'Anah accordées pour la réalisation de travaux.

Parmi ces logements, 28 ont bénéficié des aides du Fart, soit 82 % des logements subventionnés.

### La lutte contre la précarité énergétique

Profil des propriétaires	Nombre de logements	Montant total des aides en €	Aide moyenne par logement en €
Propriétaires occupants	572	3 877 575	6 779
Propriétaires bailleurs	8	74 826	9 353
Total	580	3 952 401	6 814

### L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Profil des propriétaires	Nombre de logements	Montant total des aides en €	Aide moyenne par logement en €
Maintien à domicile	27	95 273	3 528
Handicap	22	90 301	4 105
Total	49	185 574	3 787

Parmi ces logements, 5 ont bénéficié des aides du Fart, soit 10 % des logements subventionnés.

### Le développement de l'offre à loyers maîtrisés

Conventionnement	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Total
Avec travaux	7	33	1	41
Sans travaux	Sans objet	12	9	21
Total	7	45	10	62

En nombre de logements, sont comptabilisées les conventions signées entre les propriétaires bailleurs et l'Anah, dont les dates d'effet se situent dans l'année 2015.

## D – La répartition territoriale des aides

Type de bassin de vie	Nombre de logements		Montant des aides (en €)
Essentiellement rural	462	69 %	4 752 441
Plutôt urbain	209	31 %	2 135 155

### E - Les résultats départementaux, régionaux et nationaux

Comparatif	Ingénierie (Anah+ Fart) en €	Subvention Anah en €	Subventions Fart en €	RHI THIRORI en €	Total des aides en €	Nombre de logements
Charente	488 500	4 848 151	1 550 945	Sans objet	6 887 596	671
Régional	2 330 784	19 327 592	6 629 281	Sans objet	23 626 089	2 571
National	15 634 860	535 323 707	140 164 021	11 200 000	675 487 728	77 621

Les crédits (Anah, Fart et ingénierie) consommés par la DL 16 en 2015 représentent **29 % de l'enveloppe régionale (Poitou-Charentes)** et 10 % de l'enveloppe nationale (101 départements).

### F - Synthèse des résultats 2015 par rapport aux résultats des années précédentes

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de logements subventionnés	520	391	230	340	424	671
dont logements PO	388	341	176	313	390	640
dont logements PB	128	50	54	27	34	41
Loyers conventionnés sociaux	71	34	26	20	18	33
Loyers conventionnés très sociaux	40	8	26	7	14	7
Loyers intermédiaires	17	6	2	0	2	1
PB habitat indigne	31	4	2	1	0	0
PB habitat très dégradé	64	39	28	16	21	25
PO habitat très dégradé	10	1	1	1	1	0
PO habitat indigne	12	10	18	11	21	9

### III – ORIENTATIONS 2016

#### A – Contexte national

Les interventions de l'Anah en 2016 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017. La capacité d'engagement de l'Agence en 2016 s'élève à 536 M€, équivalente à celle résultant du budget rectificatif adopté en juin 2015. Elle est assortie d'un objectif stable de 70 000 logements au titre du programme Habiter Mieux, permet de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'accompagner les territoires dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment dans le cadre des programmes nationaux de la politique de la ville, de rénovation urbaine et de revitalisation des centres bourgs.

#### B - Partenariats existants et projetés

Le département de la Charente dispose à ce jour d'un seul programme, le PIG départemental labellisé « Habiter Mieux » en vigueur jusqu'au 19 juin 2018.

Les priorités de ce programme sont le traitement de la précarité énergétique, l'habitat indigne, la production de logements à loyers maîtrisés et le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PIG départemental « Habiter Mieux » sur l'ensemble du département y compris les territoires couverts par un programme	PIG Départemental	PIG Habiter Mieux				
PIG COGNAC	PIG					
ANGOULEME	OPAH RU	PIG	PIG			
HAUTE CHARENTE	OPAH RR	OPAH RR				
4B SUD CHARENTE	OPAH RR	OPAH RR	PIG	PIG	PIG	Fin du PIG

Deux programmes sont actuellement en cours d'étude :

- l'OPAH de RENOUVELLEMENT URBAIN d'ANGOULEME

Dans la continuité de la convention Anah – ANRU et dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier Bel-Air / La Grand Font a été identifié comme quartier comportant des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficultés, habitat ancien dégradé).

Les missions des deux agences sont les suivantes : l'Anah accompagne les quartiers anciens inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, tout en poursuivant son action de droit commun sur l'ensemble du territoire. L'ANRU, quant à elle, sera sollicitée en cas de dysfonctionnement urbain importants, nécessitant des actions de recyclage foncier ou des interventions en matière d'aménagement. L'Anah a par ailleurs vocation à accompagner les copropriétés dégradées considérées comme

« redressables » et qui seront maintenues dans le parc privé, tandis que l'ANRU interviendrait lorsque la copropriété est démolie, recyclée ou transformée.

- l'OPAH de revitalisation de centre-bourg de BARBEZIEUX

La commune de BARBEZIEUX fait partie des 54 communes au niveau national, retenues à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI<sup>0</sup>) «centres-bourgs». Ces communes ont été retenues en fonction de leur attractivité (diversité de leur patrimoine, de l'offre de services, d'activités et de commerces...). Ce programme sera formalisé par la signature d'une convention avec l'Anah, d'une durée de six ans. L'objectif de ce programme est de concentrer l'essentiel des crédits sur le centre-bourg (au moins 80 % des crédits Anah) et des actions plus diffuses sur le reste du territoire (20 % des crédits Anah) en cohérence avec les priorités de l'Agence.

### C - Objectifs 2016

PB (toutes thématiques confondues)	PO		
	LHI / LTD	Autonomie	Energie
38	18	108	447

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'année 2016 est la suivante :

#### - Subvention Anah

<u>travaux</u>	:	4 240 858 €
<u>ingénierie</u>	:	247 319 €

#### - Dotation FART :

<u>travaux</u>	:	992 000 €
<u>ingénierie</u>	:	

### IV - EVOLUTION DES AIDES DU FART

En application du décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015), un nouveau règlement des aides du FART s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour toutes les décisions d'attribution de l'aide de solidarité écologique (ASE) prises à compter de cette date. Il a pour effet de modifier le montant et les modalités de calcul de l'ASE pouvant être octroyée aux différents bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Type de bénéficiaire		ASE octroyée jusqu'au 31 décembre 2015	ASE octroyée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (quelle que soit la date de dépôt de la demande)	
Propriétaires occupants	Très modestes	2 000 €	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnés à 20 000 €	2 000 € maxi
	Modestes	1 600 €		1 600 € maxi
Propriétaires bailleurs		1 600 € par logement	1 500 € par logement	

## V - PRIORITES D'INTERVENTION

Les subventions de l'Anah ne sont pas un droit. Les interventions de l'Agence s'articulent autour des priorités suivantes :

### A – Propriétaires occupants

#### 1 . Lutte contre la précarité énergétique et dégradé

Dans le cas où le projet de travaux vise à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante, nécessitant de mettre en œuvre des travaux lourds, l'aide peut être attribuée dans les limites du plafond de travaux majoré, dans les conditions ci-après. L'application du plafond de travaux majoré n'est possible que dans l'un des cas suivants :

- existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
- existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et suivant du CCH,
- existence avérée d'une situation d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat,
- existence avérée d'une situation de dégradation très importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

Lorsqu'il est fait application du plafond de travaux majoré, l'opération doit comporter :

- soit une mission de maîtrise d'œuvre complète,
- soit une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux permettant de mesurer, le cas échéant, le gain de performance résultant de la réalisation des travaux. Dans le cas où le projet fait l'objet d'une modification en cours d'opération, le logement doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation énergétique indiquant les valeurs après travaux correspondant au projet finalement réalisé.

#### 2 . Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Lorsque l'ampleur et le coût du projet ne justifient pas l'application du plafond de travaux majoré, les travaux réalisés à la suite :

- d'un arrêté d'insalubrité
- d'un arrêté de péril
- de la constatation d'une situation d'insalubrité avérée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat

relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI – taux 50 % sur un montant HT plafonné à 20 000 €).

#### 3 . Travaux de lutte contre la précarité énergétique

Les travaux d'économies d'énergie figurant sur la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application des articles R.321-15 du C.C.H. et 4 du R.G.A. et permettant un gain de performance énergétique du logement d'au moins 25 % relèvent des travaux de lutte contre la précarité énergétique et peuvent ainsi donner lieu à l'octroi de l'aide de solidarité écologique dans les conditions définies par le règlement des aides du FART. Les ménages « très modestes » restent les bénéficiaires

prioritaires des aides du programme habiter Mieux. L'éligibilité des propriétaires occupants « modestes » est toutefois également confirmée de manière à répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat et à faciliter l'atteinte des objectifs du programme Habiter Mieux.

#### 4. Travaux pour l'autonomie de la personne

Les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement relèvent de l'autonomie de la personne. La nécessité doit obligatoirement être justifiée par le demandeur.

En conséquence, le dossier de demande de subvention doit comporter :

. d'une part, l'un des justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie suivants :

- décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.), à l'allocation pour adulte handicapé (A.A.H.), ou la prestation de compensation du handicap (P.C.H.),
- décision de la C.D.A.P.H. mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité,
- évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (G.I.R.) réalisée soit par :
  - . un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale (CARSAT, CRAM ou autre structure exerçant une mission de service public équivalente)
  - . le conseil général,
  - . toute personne mandatée par les organismes cités ci-dessus pouvant mettre en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6.

. d'autre part, l'un des documents suivants permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux besoins :

- l'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de P.C.H. à domicile, lorsque la demande concerne des aides liées au logement,
  - un rapport d'ergothérapeute,
  - un diagnostic « autonomie » réalisée par un architecte ou un technicien compétent. Cette compétence s'apprécie en fonction notamment des formations reçues en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite.

*Toutefois, pour les personnes autonomes ou relativement autonomes âgées de plus de soixante ans et en cas d'impossibilité de faire réaliser l'évaluation de la perte d'autonomie en GIR 5 et 6 par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale, cette évaluation peut être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie ».*

Le couplage des interventions d'adaptation et de rénovation thermique doit être recherché autant que possible.

#### **B - Propriétaires bailleurs**

Les aides aux propriétaires bailleurs doivent être mobilisées en priorité en ciblant les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH RU et programmes nationaux). La priorité sera ainsi portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante, notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté, ou lorsqu'il s'agit de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec un projet de développement durable du territoire.

Les projets inscrits hors de ces territoires prioritaires feront l'objet d'un examen sous la forme d'un avis préalable obligatoire.

Pour la zone B, les travaux de mise aux normes complète de logements existants dégradés ou très dégradés (dégradation constatée sur la grille Anah) concourant à mettre sur le marché des logements en loyer intermédiaire seront tolérés à condition de faire partie d'une opération « mixte ».

Si cette règle n'est pas respectée, le projet pourra être présenté pour avis préalable aux membres de la C.L.A.H. en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental, avant élaboration du dossier de demande de subvention.

A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2017, une prime en faveur de l'intermédiation locative d'un montant de 1 000 € sera attribuée aux propriétaires bailleurs qui concluent une convention à loyer social ou très social pour une durée d'au moins trois ans à un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé (en location, sous-location ou par mandat de gestion).

## VI – TAUX DE SUBVENTION

	PO FART Très Modestes	PO FART Modestes	PO Travaux lourds (Modestes et Très Modestes)	PO Handicap ou Autonomie Modestes	PO Handicap ou Autonomie Très Modestes	PO LTD ou petite LHI	PB
Plafonds de travaux	20 000 €	20 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 € ou 80 000 €
Taux	50 % <b>quelque soit la date de dépôt de la demande</b>	30 % <b>quelque soit la date de dépôt de la demande</b>	50 %	35 %	50 %	50 %	25 ou 35 %
A.S.E.	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnés à 20 000 €, soit 2 000 € maxi	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnés à 20 000 €, soit 2 000 € maxi	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnés à 20 000 €, soit 2 000 € maxi			10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnés à 20 000 € si travaux complémentaires d'économie d'énergie	1 500 €

Toutefois, en fonction des crédits disponibles et en vue de l'atteinte des objectifs, les taux de subvention PO FART Très Modestes et Modestes pourront être modulés à la baisse.

## VII - EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Afin de promouvoir la qualité de l'habitat dans le cadre du développement durable, les devis devront préciser la valeur du coefficient de résistance thermique « R » conformément à l'arrêté du 30 décembre 2011 paru au journal officiel du 31 décembre 2011. Les exigences sont les suivantes :

- plancher de combles perdus : R supérieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>K/W
- rampant de toiture et plafonds de combles : R supérieur ou égal à 6 m<sup>2</sup>K/W
- toiture-terrasse : R supérieur ou égal à 4,5 m<sup>2</sup> K/W
- plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : R supérieur ou égal à 3 m<sup>2</sup> K/W

- murs en façade ou en pignon : R supérieur ou égal à 3,7 m<sup>2</sup> K/W

## **VIII - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS**

### **A - Propriétaires occupants**

Les équipements sanitaires sont installés dans une pièce spécifiquement dédiée à cet usage, ventilée et aménagée de manière à garantir l'intimité personnelle. L'installation d'équipements sanitaires (douche, WC) dans une pièce affectée à un autre usage (chambre, garage, cellier,..) ne sera pas admise pour l'attribution des subventions, excepté lorsque ces aménagements sont préconisés dans le rapport d'ergothérapeute et sous réserve qu'une salle de bains ou salle d'eau et WC soient accessibles de façon individuelle par les autres occupants du logement.

### **B - Propriétaires bailleurs**

La mise aux normes des installations devant répondre à des critères de qualité et de sécurité ponctuellement ré-actualisés par les organismes compétents (électricité, gaz, chauffage, équipements courants...), ainsi que la mise aux normes du logement dans son ensemble, relèvent des obligations courantes du propriétaire bailleur. De plus, le logement devra être raccordé au réseau téléphonique.

Les logements doivent respecter les caractéristiques de décence qui sont définies dans le décret n° 2002.120 du 30 janvier 2002.

Les équipements sanitaires sont installés dans une pièce spécifiquement dédiée à cet usage, ventilée et aménagée de manière à garantir l'intimité personnelle. L'installation d'équipements sanitaires (douche, WC) dans une pièce affectée à un autre usage (chambre, garage, cellier, ....) ne sera pas admise pour l'attribution des subventions.

Entrée en vigueur du décret n° 2014-1342 du 6 novembre 2014 modifiant les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation :

Dans une démarche de simplification de la réglementation, le décret supprime à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'interdiction de communication directe entre les cabinets d'aisances et les cuisines et salles de séjour, interdiction qui imposait la création d'un sas entre les toilettes et les pièces où sont pris les repas. Désormais, une simple porte de séparation suffit.

En outre, le décret précise que le cabinet d'aisance peut ne former qu'une seule pièce avec la salle de bains.

Ce décret s'appliquera bien évidemment aux projets présentés en Charente. Toutefois, en l'absence d'une contrainte technique et afin de contribuer à une meilleure qualité de l'habitat, il sera conseillé aux propriétaires de créer ou maintenir un sas entre le cabinet d'aisance et les pièces où sont pris les repas.

La multiplication des éléments sanitaires non indispensables sera proscrite. Cependant, selon la disposition du logement ou sa taille, un deuxième WC ou une deuxième salle d'eau peut s'avérer nécessaire et justifier un accord de la commission.

Les logements subventionnés devront faire l'objet d'une évaluation énergétique avant travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle kwhep/m<sup>2</sup>/an et leurs «étiquettes énergie et climat» et apportant au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration.

Cette évaluation, qui sera jointe au dossier de demande de subvention, sera établie avec la méthodologie 3CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique – D.P.E.) ou avec le logiciel Dialogie de l'Ademe, ou par une méthodologie équivalente.

Cette évaluation sera établie par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des D.P.E. ou par un opérateur de suivi-animation d'opération programmée doté de la compétence nécessaire. Elle devra en outre comprendre l'affichage des «étiquettes énergie et climat» projetées après travaux.

L'étiquette énergie projetée après travaux devra :

- être au minimum de classe D pour que le projet locatif soit recevable,
- permettre un gain énergétique supérieur à 35 % pour les PB énergie,

## **IX - LA MAITRISE DES LOYERS ET DE SES CHARGES ANNEXES**

### **A – Compatibilité des surfaces et conditions d'occupation**

Afin de maîtriser les loyers et les charges, les surfaces de ces logements doivent être sans excès de manière à offrir une surface habitable mesurée et adaptée aux besoins des familles bénéficiant de l'A.P.L.

Le tableau ci-après précise à titre indicatif les surfaces tolérées suivant le type de conventionnement. Il pourra toutefois y être dérogé dans une certaine mesure et après avis de la C.L.A.H.

	Surfaces habitables maximales acceptables en conventionné très social (hors annexes)	Surfaces habitables maximales acceptables en conventionné intermédiaire ou social (hors annexes)
T1	32 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>
T1 bis	49 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
T2	65 m <sup>2</sup>	71 m <sup>2</sup>
T3	79 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>
T4	96 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
T5	124 m <sup>2</sup>	136 m <sup>2</sup>
T6	139 m <sup>2</sup>	152 m <sup>2</sup>

L'occupation d'un logement conventionné devra correspondre aux exigences suivantes. Il ne pourra pas y avoir de sur-occupation anormale et permanente des pièces, ni de sous-occupation permanente. Au moment de la signature du bail, les ménages :

- ne devront pas dépasser, en nombre d'habitants permanents, deux personnes par chambre disponible,
- ne pourront, dans le cas de la sous-occupation, laisser disponible de manière permanente plus d'une chambre. En cas de difficultés rencontrées par le bailleur pour louer à un ménage correspondant à la taille du logement, le dossier sera soumis à l'avis de la CLAH, qui acceptera ou refusera le ménage proposé par le bailleur.

**Ces dispositions s'appliquent également au conventionnement sans travaux.**

Pour les logements d'une surface habitable supérieure à 150 m<sup>2</sup>, le prix du loyer sera appliqué sur une surface fiscale plafonnée à 150 m<sup>2</sup>.

**B – Prix de loyers au m<sup>2</sup> des logements conventionnés avec l'Anah (Intermédiaire, social et très social) applicables dès publication du programme d'actions au recueil des actes administratifs**

Les prix de loyers au m<sup>2</sup> sont définis en fonction :

- des plafonds nationaux de l'Anah
- de l'instruction fiscale
- du coefficient de structure pour le loyer intermédiaire

Voir liste des communes par zone (annexe 1) et carte (annexe 2)

Pour le conventionnement avec travaux, les communes se répartissent en quatre zones :

**B2** : Angoulême,

**B2 hors ville d'Angoulême**: La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Soyaux, Touvre, Voeuil-et-Giget

**C1**: les 24 communes permettant aux habitants d'avoir accès aux équipements et services les plus courants (établissement scolaire de niveau secondaire, cabinet médical, commerces de détail, supermarché...)

**C2** : le reste du département

Les prix de loyer au m<sup>2</sup> sont détaillés dans le tableau ci-après :

Surface habitable (m <sup>2</sup> ) comprise entre	Zone B2 Ville d'Angoulême (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)			Zone B2 Hors Ville d'Angoulême (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)		Zone C1 (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)		Zone C2 (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)	
	LI	LCS	LCTS	LCS	LCTS	LCS	LCTS	LCS	LCTS
20 et 50	8.75	6.02	5.85	5.90	5.50	5.40	5.21	5.20	5.00
50,01 à 100	7.79	5.79	5.35	5.50	5.15	5.20	4.72	5.10	4.60
au-delà de 100 m <sup>2</sup>	7.23	5.68	4.85	5.38	4.80	5.10	4.60	5.00	4.40

Pour le conventionnement sans travaux, les communes se répartissent en trois zones :

**B2** : Angoulême,

**B2 hors ville d'Angoulême**: La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Soyaux, Touvre, Voeuil-et-Giget

**C** : le reste du département

Surface habitable (m <sup>2</sup> ) comprise entre	Zone B2 Ville d'Angoulême (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)*		Zone B2 Hors Ville d'Angoulême (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)*		Zone C (€/m <sup>2</sup> de surface fiscale)*
	LI	LCS	LI	LCS	LCS
20 et 50	8.31	5.71	7.89	5.61	5.13
50,01 à 100	7.40	5.50	7.18	5.23	4.94
au-delà de 100 m <sup>2</sup>	6.87	5.40	6.53	5.11	4.85

Afin de faciliter l'accès des ménages en grande précarité au parc privé conventionné, l'Anah a pris des mesures sur la promotion du conventionnement sans travaux dans les opérations programmées. Elle permet d'intégrer des objectifs et des missions nouvelles relatives au développement du conventionnement sans travaux.

Pour le loyer intermédiaire, il convient de se reporter au paragraphe ci-après.

### **C – Calcul des prix de loyer intermédiaire au m<sup>2</sup> des logements**

Une note de la Directrice générale de l'Anah, en date du 18 décembre 2014, apporte des évolutions réglementaires importantes. Ainsi, pour le loyer intermédiaire, le nouveau dispositif prévoit deux modalités de modulations :

- l'une fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans la Région,
- l'autre, par rapport à la surface du logement par application d'un coefficient multiplicateur.

En l'absence de modulation locale arrêtée par le représentant de l'Etat dans la Région, c'est la deuxième modalité qui s'applique en Charente.

1 . Le plafond de loyer d'un logement donné varie désormais en fonction de sa surface habitable fiscale, par application d'un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient multiplicateur est calculé selon la formule suivante :  $0,7 + 19/S$

(S étant la surface habitable fiscale du logement). Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,20.

Ainsi, il en ressort qu'il n'y a plus un plafond unique pour tous les logements d'une même zone mais un plafond différencié, calculé suivant la surface habitable fiscale des logements.

Ce coefficient permet de mieux tenir compte de la réalité du marché locatif, le loyer étant dégressif en fonction de la surface du logement. L'application de ce coefficient multiplicateur conduit à définir des plafonds de loyers « calculés » pour chaque logement considéré.

2 . Le calcul du plafond de loyer pour un logement se fera comme suit :

$$L = P \times (0,7 + 19/S)$$

L = Loyer plafond applicable

P = Plafond national de la zone considérée (ici zone B2) = 8,75 €/m<sup>2</sup>

S = Surface habitable fiscale du logement

Ces plafonds de loyers seront ainsi :

- **supérieurs aux valeurs de référence nationales de la zone considérée pour les logements dont la surface habitable fiscale est inférieure à 63 m<sup>2</sup>**

\* coefficient multiplicateur

Le loyer plafond calculé suivant les nouvelles modalités et après application du coefficient multiplicateur devra être comparé aux grilles du programme d'actions suivant le secteur et les caractéristiques du logement (§ VIII-B 1 - Conventionnement avec travaux et § VIII-B 2 – Conventionnement sans travaux). La grille locale du programme d'actions de l'Anah ne peut s'appliquer que si elle conduit à un niveau de loyer inférieur au loyer réglementaire calculé conformément à la formule développée ci-dessus.

En d'autres termes, il conviendra d'appliquer la plus basse des deux valeurs entre, d'une part, le plafond maximal calculé pour la zone considérée après application du coefficient multiplicateur et, d'autre part, le plafond de la grille du programme d'actions pour la même zone.

En tout état de cause, le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1<sup>o</sup> du I de l'article 2 *terdecies* D de l'annexe III du code général des impôts.

## X - LES MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION

En application du règlement général de l'Agence, **la décision d'intervention sera prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique.** Cet intérêt est évalué sur la base notamment des dispositions et priorités du présent programme d'actions.

Ainsi, en fonction de la localisation de l'immeuble, une étude préalable sur l'intérêt économique et social sera faite par l'Anah afin d'éviter la création de logements LCTS dans des secteurs isolés ou mal desservis.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, **l'aide de l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires** ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

## XI - LA POLITIQUE DE CONTRÔLE

Le principe de la vérification des pièces administratives et techniques est inchangé. En ce qui concerne les demandes des propriétaires bailleurs et occupants, la délégation s'engage à effectuer pour toutes les

demandes, des contrôles sur pièces lors de l'instruction de la demande de subvention ou de paiement. Pour cela, les pièces transmises à la délégation devront être complètes, exploitables, lisibles et recevables, et devront scrupuleusement répondre aux instructions données par l'Anah, en la matière. Ainsi, les devis devront être détaillés en quantités et prix unitaires, être libellés au nom du propriétaire et indiquer l'adresse des travaux. L'assurance civile et décennale devra obligatoirement être annexée au devis établi par un auto-entrepreneur.

Un plan coté du logement en cause, avant et après travaux, devra être systématiquement joint à la demande de subvention des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, quels que soient les travaux, afin de pouvoir juger de la cohérence du projet. Un plan masse des immeubles sera exigé en cas d'imbrication des bâtiments.

Afin de pouvoir examiner, avant engagement de la subvention, si la maîtrise des charges du locataire est assurée, il sera exigé :

- la convention Anah signée au dépôt de la demande de subvention,
- la (ou les) fiche(s) de loyer datée(s) et signée(s),

Un plan cadastral faisant apparaître l'importance et la situation exacte des biens grevés par la servitude constituant le « programme » de la convention sera joint au dossier.

Les opérateurs devront produire un reportage photographique argumenté, permettant de visualiser l'extérieur et l'intérieur des bâtiments existants, ainsi qu'une fiche de visite commentée sur l'opportunité du projet, son intégration, et l'intérêt de l'opération finalisée.

A l'engagement de la subvention et au vu des pièces et des éléments du dossier, la C.L.A.H. pourra être amenée à demander un contrôle complémentaire sur de nouvelles pièces, éventuellement assorti d'une visite spécifique.

Tout paiement sera subordonné à la production de factures établies selon les règles de la comptabilité publique et fiscale, et devront être fournies en ORIGINAL ou DUPLICATA réglementaire.

Les justificatifs et autres documents techniques exigés au moment de l'engagement, ainsi que le bail de location certifié conforme à l'original par les co-contractants, devront être fournis au plus tard au moment de la demande de paiement du solde, ou avant tout paiement.

Les contrôles après paiement du solde sont du ressort du Pôle « contrôle et reversement » de l'Anah.

### **Objectifs 2016**

Un protocole des contrôles a été défini en application de l'instruction du 29 février 2012. Il définit deux catégories de contrôles et des objectifs chiffrés pour chacun d'entre eux au titre de l'année 2016. Les enjeux de ce protocole de contrôle sont multiples :

- vérifier l'intérêt économique, social et environnemental des projets qui sont appréciés par la CLAH,
- vérifier l'utilisation des fonds publics afin de lutter contre la fraude,
- assurer le plus grand respect de la déontologie dans le fonctionnement de la délégation locale,
- veiller à l'image de marque de l'Anah afin que sa crédibilité ne soit pas remise en cause.

## 1 - Contrôle interne :

### a . Contrôle de premier niveau à l'engagement et au paiement :

Nombre de dossiers engagés en 2015 :

propriétaires occupants :	630
propriétaires bailleurs :	41

Nombre de contrôles à effectuer (10 % des dossiers engagés annuellement) :

propriétaires occupants :	63	soit	35	à l'engagement	et	28	au paiement
propriétaires bailleurs :	5	soit	2	à l'engagement	et	3	au paiement

### b . Contrôle hiérarchique :

5 dossiers seront contrôlés par la déléguée locale adjointe de la manière suivante :

propriétaires occupants :	3
propriétaires bailleurs :	2

La date des contrôles sera communiquée aux agents de la délégation quinze (15) jours avant l'intervention.

## 2 – Contrôle externe (visites) :

Un rapport de visite sera établi pour toute visite effectuée. Ce rapport sera annexé au dossier concerné, une copie étant insérée chronologiquement dans un classeur ouvert à cet effet.

### a . Contrôle avant engagement de la subvention :

propriétaires occupants :	5
propriétaires bailleurs :	8

### b . Contrôle avant paiement (acompte ou solde) de la subvention :

propriétaires occupants :	5
propriétaires bailleurs :	8

### c . Contrôle au cours de l'instruction d'un conventionnement sans travaux :

5 logements

### d . Contrôle après validation d'une convention sans travaux :

5 logements

Deux critères d'identification des dossiers sensibles sont retenus : l'importance du projet et le montant des travaux concernés et/ou la personnalité juridique complexe des demandeurs.

## **XII - CONSTITUTION DES DOSSIERS**

### **A - Pièces à fournir**

En complément des pièces exigibles au titre du règlement général de l'agence, il sera demandé :

**Au dépôt de la demande de subvention, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs :**

- la copie du récépissé de dépôt en mairie de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable et la copie de l'imprimé de déclaration préalable,
- l'arrêté de permis de construire ou les prescriptions relatives à la déclaration préalable, si l'immeuble est situé dans un périmètre protégé,
- l'avis de la collectivité compétente en matière d'assainissement en complément du devis pour les demandes de subvention PO insalubrité ou PB.

**Au dépôt de la demande de subvention, pour les propriétaires bailleurs :**

- la convention complétée et signée pour l'ensemble des logements,
- la fiche de calcul de la surface du logement et de proposition du loyer,
- l'évaluation énergétique avant travaux et après travaux (prévisionnel).

La grille d'évaluation de la dégradation des projets locatifs doit être intégrée dans un rapport d'analyse. Ce rapport doit être daté et signé et comporter :

- des photographies légendées illustrant les éléments les plus dégradés,
- l'adresse de l'immeuble,
- l'identification des lieux (parties communes, parties privatives),
- la dénomination du dispositif contractuel (OPAH ou PIG),
- le nom et l'adresse de l'organisme établissant le rapport,
- la date de la visite des lieux,
- le nom et la qualité du technicien ou chargé de projet ayant réalisé et renseigné la grille d'évaluation de la dégradation.

Ce rapport doit préciser à quels réseaux le (ou les) logement(s) sont raccordé(s) et être complété de tout élément administratif ou technique permettant la compréhension du projet.

**A l'appui de la demande de paiement du solde de la subvention, pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants :**

- en cas de décision tacite, une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il n'a reçu ni opposition ni prescription en réponse à sa déclaration préalable,
- l'évaluation énergétique après travaux lorsque l'évaluation énergétique a été exigée avant travaux.

### **B - Demandes de subvention déposées par les propriétaires occupants étrangers.**

Au vu des instructions en la matière, ainsi que de l'avis de la cour de justice européenne (CJ.C.E. -24-11-1998 – Bicket et Franz – C- 274/96 – REC. I.7637), les ressortissants de l'U.E., étrangers au pays d'accueil

doivent d'une part produire le cours de leur monnaie si celle-ci est différente, et doivent également communiquer avec les autorités administratives, dans la langue du pays d'accueil.

En conséquence, les propriétaires étrangers occupant un logement en France, à titre de résidence principale, et demandeurs d'une aide de l'Anah, devront solliciter de l'administration de leur pays d'origine une attestation portant sur les revenus déclarés dans leur pays afin de produire l'équivalent complet de la fiche d'imposition (indiquant le revenu fiscal de référence) délivrée par l'administration française des impôts.

Cette traduction devra être produite pour chacun des occupants du logement.

### **XIII – COMMUNICATION**

Afin de promouvoir les aides de l'Agence, la délégation envisage deux actions de communication :

- diffusion d'une plaquette (jointe en annexe) élaborée par la délégation auprès des mairies, communauté de communes, maisons départementales de solidarité, agences bancaires, offices notariaux, agences immobilières, centre hospitalier, cliniques, centre de rééducation...
- participation au salon de l'habitat.

Enfin, il convient de préciser que l'Etat a décidé la mise en œuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux destiné aux financements du reste à charge des propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiaire de subvention Habiter Mieux (décret et arrêtés du 30 décembre 2015). Le montant maximum de ce prêt est fixé à 20 000 €. Le versement de ce prêt par la banque pourra intervenir dès le début des travaux et permettre au propriétaire de payer les avances demandées par les entreprises, ce qui permettra de réduire le montant des avances versées directement par l'Anah.

### **XIV – CONTACTS**

Délégation locale de l'Anah de la Charente  
Direction Départementale des Territoires  
43 rue Charles Duroselle  
16000 ANGOULEME

Adresse postale :

7 – 9 rue de la Préfecture  
CS 12302  
16016 ANGOULEME Cedex

Permanence téléphonique : 05.17.17.38.29

Lundi après-midi  
Mercredi matin  
Vendredi matin

Site internet : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

Ce programme d'actions sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Un membre de la commission,

Alexandra ROUGEREAU

ADIL 16  

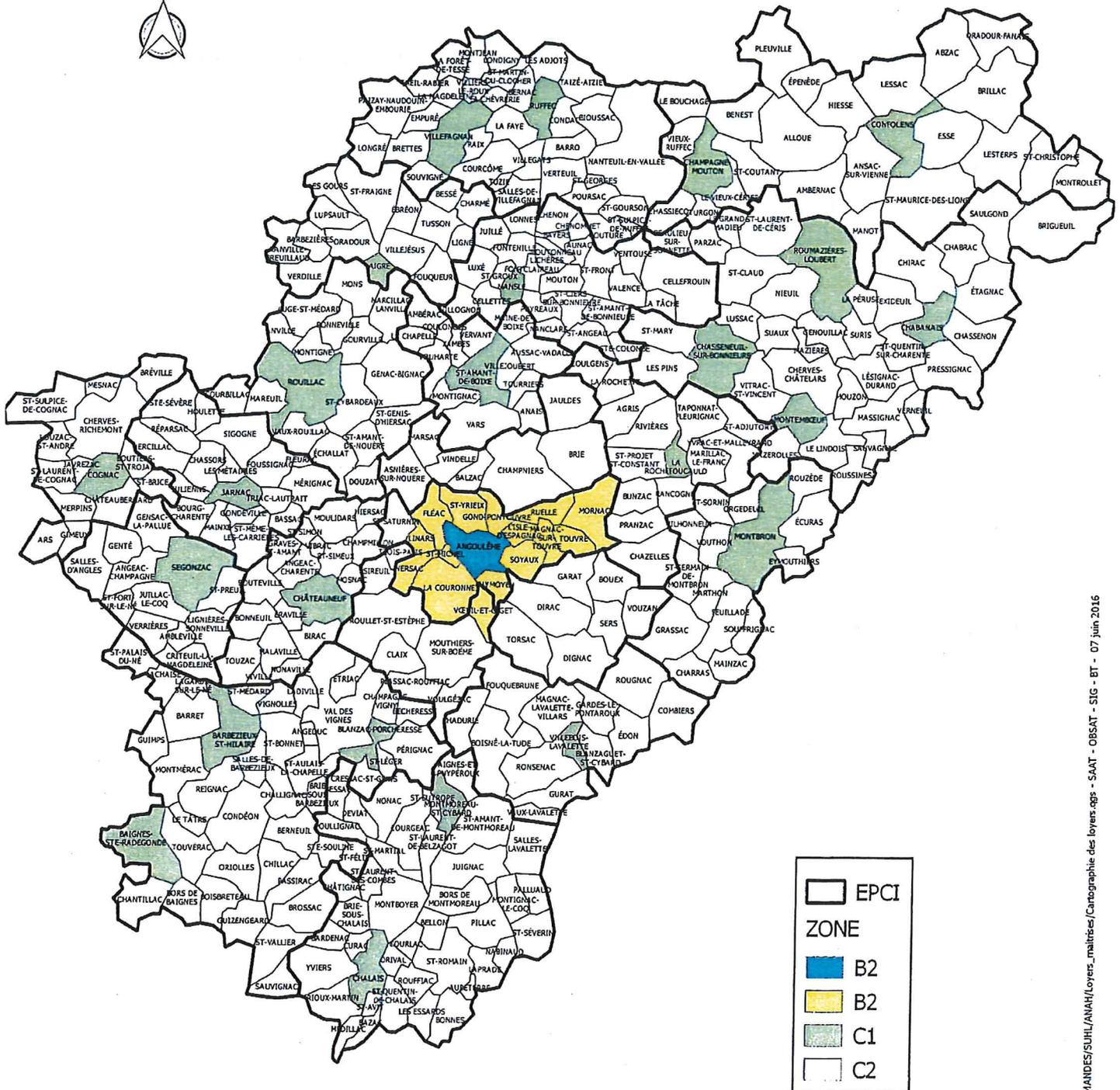

Le Délégué local de l'Agence dans le département  
Préfet de la Charente



Salvador PEREZ

# Valeurs maximales des loyers maîtrisés par zone

## Programme d'actions 2016



Source de données: Insee, recensement de la population 2013  
 Fonds cartographiques: IGN (GéoPa) - DDT16

Conception: Direction Départementale des Territoires de la Charente  
 SAAT - OBSAT  
 Atelier géomatique

## LISTE DE COMMUNES PAR ZONE

B*	16
C1	24
C2	354
Total	394

07/06/2016

07/06/2016

INSEE - COM	EPCI_2014	Libellé de commune	Pop_Total	Zone
16001	CC du Confolentais	ABZAC	3 833	C2
16002	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	ADJOTS	3 211	C2
16003	CC Bandiat-Tardoire	AGRIS	5 407	C2
16004	CC Tude et Dronne	AIGNES-ET-PUYPEROUX	1 871	C2
16005	CC du Pays d'Aigre	AIGRE	8 112	C1
16007	CC du Confolentais	ALLOUE	4 241	C2
16008	CC de la Boixe	AMBERAC	2 390	C2
16009	CC du Confolentais	AMBERNAC	3 085	C2
16010	CC de Grande Champagne	AMBLEVILLE	1 691	C2
16011	CC de la Boixe	AN AIS	3 205	C2
16012	CC de Grande Champagne	ANGEAC-CHAMPAGNE	3 446	C2
16013	CC de la Région de Châteauneuf	ANGEAC-CHARENTE	2 633	C2
16014	CC des 4B	ANGEDUC	794	C2
16015	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	ANGOULEME	312 860	B
16016	CC du Confolentais	ANSAC-SUR-VIENNE	5 872	C2
16017	CC du Rouillacais	ANVILLE	1 171	C2
16018	CC Grand Cognac	ARS	4 220	C2
16019	CC Braconne et Charente	ASNIERES-SUR-NOUERE	6 276	C2
16020	CC Tude et Dronne	AUBETERRE-SUR-DRONNE	2 849	C2
16339	CC du Rouillacais	AUGE-SAINT-MEDARD	2 402	C2
16023	CC du Pays Manslois	AUNAC	2 133	C2
16024	CC de la Boixe	AUSSAC-VADALLE	2 734	C2
16025	CC des 4B	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	9 248	C1
16026	CC Braconne et Charente	BALZAC	7 414	C2
16027	CC du Pays d'Aigre	BARBEZIERES	1 228	C2
16028	CC des 4B	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	34 667	C1
16029	CC Tude et Dronne	BARDENAC	2 093	C2
16030	CC des 4B	BARRET	5 961	C2
16031	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	BARRO	1 970	C2
16032	CC de Jarnac	BASSAC	3 606	C2
16033	CC du Pays Manslois	BAYERS	963	C2
16034	CC Tude et Dronne	BAZAC	1 243	C2
16035	CC de Haute Charente	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	2 146	C2
16036	CC des 4B	BECHERESSE	1 592	C2
16037	CC Tude et Dronne	BELLON	1 269	C2
16038	CC du Confolentais	BENEST	3 064	C2
16039	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	BERNAC	2 731	C2
16040	CC des 4B	BERNEUIL	2 229	C2
16041	CC Tude et Dronne	BESSAC	1 031	C2
16042	CC du Pays d'Aigre	BESSE	993	C2
16044	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	BIOUSSAC	1 819	C2
16045	CC de la Région de Châteauneuf	BIRAC	1 741	C2
16046	CC des 4B	BLANZAC-PORCHERESSE	6 261	C1
16047	CC d'Horte et Lavalette	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	1 730	C2
16048	CC des 4B	BOISBRETEAU	1 076	C2
16082	CC d'Horte et Lavalette	BOISNÉ-LA-TUDE	4 448	C2
16049	CC Tude et Dronne	BONNES	2 739	C2
16050	CC de la Région de Châteauneuf	BONNEUIL	1 982	C2
16051	CC du Rouillacais	BONNEVILLE	1 156	C2
16053	CC des 4B	BORS CANTON DE BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	968	C2
16052	CC Tude et Dronne	BORS CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD	2 149	C2
16054	CC du Confolentais	BOUCHAGE	1 482	C2
16055	CC de la Vallée de l'Echelle	BOUEX	5 052	C2
16056	CC de Jarnac	BOURG-CHARENTE	5 083	C2
16057	CC de la Région de Châteauneuf	BOUTEVILLE	2 530	C2
16058	CC Grand Cognac	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	9 431	C2
16059	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	BRETTES	1 388	C2
16060	CC Grand Cognac	BREVILLE	3 452	C2
16061	CC Braconne et Charente	BRIE	17 863	C2
16062	CC des 4B	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	842	C2
16063	CC Tude et Dronne	BRIE-SOUS-CHALAIS	618	C2
16064	CC de Haute Charente	BRIGUEUIL	7 229	C2
16065	CC du Confolentais	BRILLAC	4 878	C2
16066	CC des 4B	BROSSAC	4 272	C2
16067	CC Bandiat-Tardoire	BUNZAC	2 633	C2
16068	CC du Pays Manslois	CELLEFROUIN	4 116	C2
16069	CC du Pays Manslois	CELLETES	2 359	C2
16070	CC de Haute Charente	CHABANAIS	14 877	C1
16071	CC de Haute Charente	CHABRAC	3 588	C2
16072	CC d'Horte et Lavalette	CHADURIE	3 275	C2
16073	CC Tude et Dronne	CHALAIS	14 840	C1
16074	CC des 4B	CHALLIGNAC	2 184	C2
16076	CC du Confolentais	CHAMPAGNE-MOUTON	6 603	C1
16075	CC des 4B	CHAMPAGNE-VIGNY	1 516	C2
16077	CC de la Région de Châteauneuf	CHAMPMILLON	2 980	C2
16078	CC Braconne et Charente	CHAMPNIERS	29 685	C2
16079	CC des 4B	CHANTILLAC	2 624	C2

INSEE - COM	EPCI_2014	Libellé de commune	Pop_Total	Zone
16081	CC de la Boixe	CHAPELLE	1 110	C2
16083	CC du Pays d'Aigre	CHARME	2 956	C2
16084	CC Seuil Charente Périgord	CHARRAS	2 295	C2
16085	CC de Haute Charente	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	19 902	C1
16086	CC de Haute Charente	CHASSENON	6 781	C2
16087	CC du Confolentais	CHASSIECQ	1 375	C2
16088	CC de Jarnac	CHASSORS	7 181	C2
16089	CC Grand Cognac	CHATEAUBERNARD	26 412	C2
16090	CC de la Région de Châteauneuf	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	24 377	C1
16091	CC Tude et Dronne	CHATIGNAC	1 209	C2
16093	CC Bandiat-Tardoire	CHAZELLES	9 062	C2
16094	CC du Pays Manslois	CHENOMMET	985	C2
16095	CC du Pays Manslois	CHENON	1 109	C2
16096	CC de Haute Charente	CHERVES-CHATELARS	3 560	C2
16097	CC Grand Cognac	CHERVES-RICHEMONT	16 931	C2
16098	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	CHEVRERIE	1 148	C2
16099	CC des 4B	CHILLAC	1 342	C2
16100	CC de Haute Charente	CHIRAC	4 949	C2
16101	CC Charente Boème Charraud	CLAIX	5 180	C2
16102	CC Grand Cognac	COGNAC	141 779	C1
16103	CC d'Horte et Lavalette	COMBIERS	896	C2
16104	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	CONDAC	2 783	C2
16105	CC des 4B	CONDEON	3 870	C2
16106	CC du Confolentais	CONFOLENS	20 665	C1
16107	CC Bandiat-Tardoire	COULGENS	2 921	C2
16108	CC de la Boixe	COULONGES	1 156	C2
16109	CC du Rouillacais	COURBILLAC	3 546	C2
16110	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	COURCOME	2 935	C2
16111	CC Tude et Dronne	COURGEAC	1 439	C2
16112	CC Tude et Dronne	COURLAC	523	C2
16113	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	COURONNE	44 613	B2
16114	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	COUTURE	1 413	C2
16115	CC des 4B	CRESSAC-SAINT-GENIS	1 096	C2
16116	CC de Grande Champagne	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	3 535	C2
16117	CC Tude et Dronne	CURAC	930	C2
16118	CC Tude et Dronne	DEVIAT	1 297	C2
16119	CC de la Vallée de l'Echelle	DIGNAC	7 940	C2
16120	CC de la Vallée de l'Echelle	DIRAC	8 131	C2
16121	CC du Rouillacais	DOUZAT	2 555	C2
16122	CC du Pays d'Aigre	EBREON	1 325	C2
16123	CC du Rouillacais	ECHALLAT	3 075	C2
16124	CC Seuil Charente Périgord	ECURAS	4 550	C2
16125	CC d'Horte et Lavalette	EDON	2 047	C2
16127	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	EMPURE	846	C2
16128	CC du Confolentais	EPENEDE	1 707	C2
16129	CC de la Région de Châteauneuf	ERAVILLE	1 315	C2
16130	CC Tude et Dronne	ESSARDS	1 467	C2
16131	CC du Confolentais	ESSE	3 352	C2
16132	CC de Haute Charente	ETAGNAC	6 581	C2
16133	CC des 4B	ETRIAC	1 128	C2
16134	CC de Haute Charente	EXIDEUIL	7 789	C2
16135	CC Seuil Charente Périgord	EYMOUTHIER	1 991	C2
16136	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	FAYE	4 026	C2
16137	CC Seuil Charente Périgord	FEULLADE	2 454	C2
16138	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	FLEAC	18 478	B2
16139	CC de Jarnac	FLEURAC	1 720	C2
16140	CC du Pays Manslois	FONTCLAIREAU	2 385	C2
16141	CC du Pays Manslois	FONTENILLE	2 364	C2
16142	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	FORET-DE-TESSÉ	1 565	C2
16143	CC d'Horte et Lavalette	FOUQUEBRUNE	4 017	C2
16144	CC du Pays d'Aigre	FOUQUEURE	2 989	C2
16145	CC de Jarnac	FOUSSIGNAC	3 743	C2
16146	CC de la Vallée de l'Echelle	GARAT	9 427	C2
16147	CC d'Horte et Lavalette	GARDES-LE-PONTAROUX	1 884	C2
16148	CC du Rouillacais	GENAC-BIGNAC	6 295	C2
16149	CC de Haute Charente	GENOUILLAC	4 660	C2
16150	CC de Grande Champagne	GENSAC-LA-PALLUE	10 376	C2
16151	CC de Grande Champagne	GENTE	5 453	C2
16152	CC Grand Cognac	GIMEUX	4 412	C2
16154	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	GOND-PONTOUVRE	41 042	B2
16153	CC de Jarnac	GONDEVILLE	3 591	C2
16155	CC du Pays d'Aigre	GOURS	949	C2
16156	CC du Rouillacais	GOURVILLE	4 056	C2
16157	CC de Haute Charente	GRAND-MADIEU	1 186	C2
16158	CC Seuil Charente Périgord	GRASSAC	1 795	C2
16297	CC de la Région de Châteauneuf	GRAVES-SAINT-AMANT	2 401	C2
16160	CC des 4B	GUIMPS	3 558	C2
16161	CC des 4B	GUIZENGEARD	1 241	C2
16162	CC d'Horte et Lavalette	GURAT	1 431	C2
16163	CC de la Région de Châteauneuf	HIERSAC	6 377	C2
16164	CC du Confolentais	HIESSE	2 346	C2
16165	CC de Jarnac	HOULETTE	2 468	C2
16166	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	ISLE-D'ESPAGNAC	34 161	B2

INSEE - COM	EPCI_2014	Libellé de commune	Pop_Total	Zone
16167	CC de Jarnac	JARNAC	32 890	C1
16168	CC Braconne et Charente	JAULDES	4 409	C2
16169	CC Grand Cognac	JAVREZAC	4 769	C2
16170	CC Tude et Dronne	JUIGNAC	3 385	C2
16171	CC de Grande Champagne	JUILLAC-LE-COQ	4 766	C2
16173	CC du Pays Manslois	JUILLE	1 455	C2
16174	CC de Jarnac	JULIENNE	2 545	C2
16176	CC des 4B	LACHAISE	1 960	C2
16177	CC des 4B	LADIVILLE	1 018	C2
16178	CC des 4B	LAGARDE-SUR-LE-NE	1 291	C2
16180	CC Tude et Dronne	LAPRADE	1 824	C2
16183	CC de Haute Charente	LESIGNAC-DURAND	1 804	C2
16181	CC du Confolentais	LESSAC	4 052	C2
16182	CC du Confolentais	LESTERPS	3 950	C2
16184	CC du Pays Manslois	LICHERES	572	C2
16185	CC du Pays d'Aigre	LIGNE	1 412	C2
16186	CC de Grande Champagne	LIGNIERES-SONNEVILLE	4 413	C2
16187	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	LINARS	13 215	B2
16188	CC de Haute Charente	LINDOIS	2 653	C2
16189	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	LONDIGNY	1 637	C2
16190	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	LONGRE	1 867	C2
16191	CC du Pays Manslois	LONNES	1 267	C2
16193	CC Grand Cognac	LOUZAC-SAINT-ANDRE	5 989	C2
16194	CC du Pays d'Aigre	LUPSAULT	1 094	C2
16195	CC de Haute Charente	LUSSAC	1 993	C2
16196	CC du Pays Manslois	LUXE	5 308	C2
16197	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	MAGDELEINE	814	C2
16198	CC d'Horte et Lavalette	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	2 612	C2
16199	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	MAGNAC-SUR-TOUVRE	19 586	B2
16200	CC de la Boixe	MAINE-DE-BOIXE	2 303	C2
16202	CC de Jarnac	MAINXE	4 100	C2
16203	CC Seuil Charente Périgord	MAINZAC	784	C2
16204	CC de la Région de Châteauneuf	MALAVILLE	3 108	C2
16205	CC du Confolentais	MANOT	4 006	C2
16206	CC du Pays Manslois	MANSLE	10 946	C1
16207	CC du Rouillacais	MARCILLAC-LANVILLE	3 940	C2
16208	CC du Rouillacais	MAREUIL	2 273	C2
16209	CC Bandiat-Tardoire	MARILLAC-LE-FRANC	4 473	C2
16210	CC Braconne et Charente	MARSAC	4 613	C2
16211	CC Seuil Charente Périgord	MARTHON	3 978	C2
16212	CC de Haute Charente	MASSIGNAC	3 489	C2
16213	CC de Haute Charente	MAZEROLLES	2 197	C2
16214	CC de Haute Charente	MAZIERES	731	C2
16215	CC Tude et Dronne	MEDILLAC	1 307	C2
16216	CC de Jarnac	MERIGNAC	5 048	C2
16217	CC Grand Cognac	MERPINS	6 774	C2
16218	CC Grand Cognac	MESNAC	2 249	C2
16220	CC de Jarnac	METAIRIES	3 339	C2
16221	CC du Rouillacais	MONS	1 703	C2
16222	CC Tude et Dronne	MONTBOYER	3 035	C2
16223	CC Seuil Charente Périgord	MONTBRON	16 475	C1
16225	CC de Haute Charente	MONTMBOEUF	4 947	C1
16226	CC de la Boixe	MONTIGNAC-CHARENTE	4 875	C2
16227	CC Tude et Dronne	MONTIGNAC-LE-COQ	1 229	C2
16228	CC du Rouillacais	MONTIGNE	935	C2
16229	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	MONTJEAN	1 919	C2
16224	CC des 4B	MONTMÉRAC	4 572	C2
16230	CC Tude et Dronne	MONTMOREAU-SAINT-CYBARD	7 805	C1
16231	CC du Confolentais	MONTROLLET	2 069	C2
16232	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	MORNAC	11 151	B2
16233	CC de la Région de Châteauneuf	MOSNAC	2 765	C2
16234	CC de la Région de Châteauneuf	MOULIDARS	4 154	C2
16236	CC Charente Boème Charraud	MOUTHIERS-SUR-BOEME	13 998	C2
16237	CC du Pays Manslois	MOUTON	1 541	C2
16238	CC du Pays Manslois	MOUTONNEAU	798	C2
16239	CC de Haute Charente	MOUZON	1 194	C2
16240	CC Tude et Dronne	NABINAUD	664	C2
16241	CC du Pays Manslois	NANCLARS	1 411	C2
16242	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	NANTEUIL-EN-VALLEE	10 137	C2
16243	CC de Jarnac	NERCILLAC	6 918	C2
16244	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	NERSAC	15 475	B2
16245	CC de Haute Charente	NIEUIL	6 569	C2
16246	CC Tude et Dronne	NONAC	2 404	C2
16247	CC de la Région de Châteauneuf	NONAVILLE	1 273	C2
16248	CC du Pays d'Aigre	ORADOUR	1 622	C2
16249	CC du Confolentais	ORADOUR-FANAIS	2 669	C2
16250	CC Seuil Charente Périgord	ORGEDEUIL	1 442	C2
16251	CC des 4B	ORIOLES	1 614	C2
16252	CC Tude et Dronne	ORIVAL	1 015	C2
16253	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	3 499	C2
16254	CC Tude et Dronne	PALLUAUD	1 928	C2
16255	CC de Haute Charente	PARZAC	1 141	C2
16256	CC des 4B	PASSIRAC	1 841	C2

INSEE - COM	EPCI_2014	Libellé de commune	Pop_Total	Zone
16258	CC des 4B	PERIGNAC	3 413	C2
16259	CC de Haute Charente	PERUSE	3 361	C2
16260	CC Tude et Dronne	PILLAC	2 001	C2
16261	CC de Haute Charente	PINS	2 912	C2
16263	CC Charente Boème Charraud	PLASSAC-ROUFFIAC	2 287	C2
16264	CC du Confolentais	PLEUVILLE	3 229	C2
16267	CC Tude et Dronne	POULLIGNAC	746	C2
16268	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	POURSAC	1 584	C2
16269	CC Bandiat-Tardoire	PRANZAC	5 461	C2
16270	CC de Haute Charente	PRESSIGNAC	3 428	C2
16271	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	PUYMOYEN	12 258	B2
16272	CC du Pays Manslois	PUYREAUX	2 843	C2
16273	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	RAIX	1 107	C2
16274	CC Bandiat-Tardoire	RANCOGNE	2 134	C2
16275	CC du Pays d'Aigre	RANVILLE-BREUILLAUD	1 313	C2
16276	CC des 4B	REIGNAC	4 281	C2
16277	CC de Jarnac	REPARSAC	3 641	C2
16279	CC Tude et Dronne	RIOUX-MARTIN	1 705	C2
16280	CC Bandiat-Tardoire	RIVIERES	10 696	C2
16281	CC Bandiat-Tardoire	ROCHEFOUCAULD	23 089	C1
16282	CC Bandiat-Tardoire	ROCHETTE	3 221	C2
16283	CC d'Horte et Lavalette	RONSENAZ	3 708	C2
16284	CC Tude et Dronne	ROUFFIAC	885	C2
16285	CC d'Horte et Lavalette	ROUGNAC	3 367	C2
16286	CC du Rouillacais	ROUILLAC	14 556	C1
16287	CC Charente Boème Charraud	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	22 143	C2
16192	CC de Haute Charente	ROUMAZIERES-LOUBERT	20 287	C1
16289	CC de Haute Charente	ROUSSINES	2 636	C2
16290	CC Seuil Charente Périgord	ROUZEDE	1 922	C2
16291	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	RUELLE-SUR-TOUVRE	51 536	B2
16292	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	RUFFEC	27 475	C1
16293	CC Bandiat-Tardoire	SAINT-ADJUTORY	2 661	C2
16294	CC Tude et Dronne	SAINT-AMANT	4 635	C2
16295	CC de la Boixe	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	7 296	C1
16296	CC du Pays Manslois	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2 251	C2
16298	CC du Rouillacais	SAINT-AMANT-DE-NOUIERE	2 772	C2
16300	CC du Pays Manslois	SAINT-ANGEAU	4 572	C2
16301	CC des 4B	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	1 995	C2
16302	CC Tude et Dronne	SAINT-AVIT	1 291	C2
16303	CC des 4B	SAINT-BONNET	2 857	C2
16304	CC Grand Cognac	SAINT-BRICE	6 710	C2
16306	CC du Confolentais	SAINT-CHRISTOPHE	2 549	C2
16307	CC du Pays Manslois	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1 905	C2
16308	CC de Haute Charente	SAINT-CLAUD	7 558	C2
16310	CC du Confolentais	SAINT-COUTANT	1 830	C2
16312	CC du Rouillacais	SAINT-CYBARDEAUX	5 354	C2
16314	CC Tude et Dronne	SAINT-EUTROPE	1 129	C2
16315	CC des 4B	SAINT-FELIX	1 015	C2
16316	CC de Grande Champagne	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	2 786	C2
16317	CC du Pays d'Aigre	SAINT-FRAIGNE	3 247	C2
16318	CC du Pays Manslois	SAINT-FRONT	2 495	C2
16320	CC du Rouillacais	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	5 423	C2
16321	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SAINT-GEORGES	483	C2
16323	CC Seuil Charente Périgord	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	3 157	C2
16325	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SAINT-GOURSON	1 110	C2
16326	CC du Pays Manslois	SAINT-GROUX	725	C2
16328	CC Tude et Dronne	SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT	2 283	C2
16329	CC de Haute Charente	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	5 705	C2
16330	CC Grand Cognac	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	5 892	C2
16331	CC Tude et Dronne	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	839	C2
16332	CC des 4B	SAINT-LEGER	1 035	C2
16334	CC Tude et Dronne	SAINT-MARTIAL	1 125	C2
16335	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	1 016	C2
16336	CC de Haute Charente	SAINT-MARY	2 557	C2
16337	CC du Confolentais	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	6 996	C2
16338	CC des 4B	SAINT-MEDARD	1 832	C2
16340	CC de Jarnac	SAINT-MEME-LES-CARRIERES	7 973	C2
16341	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	SAINT-MICHEL	21 252	B2
16342	CC des 4B	SAINT-PALAIS-DU-NE	2 041	C2
16343	CC de Grande Champagne	SAINT-PREUIL	2 195	C2
16344	CC Bandiat-Tardoire	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	6 239	C2
16346	CC Tude et Dronne	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	1 701	C2
16345	CC de Haute Charente	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	1 713	C2
16347	CC Tude et Dronne	SAINT-ROMAIN	3 375	C2
16348	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	SAINT-SATURNIN	7 122	C2
16350	CC Tude et Dronne	SAINT-SEVERIN	5 314	C2
16351	CC de la Région de Châteauneuf	SAINT-SIMEUX	3 242	C2
16352	CC de la Région de Châteauneuf	SAINT-SIMON	1 620	C2
16353	CC Seuil Charente Périgord	SAINT-SORNIN	5 078	C2
16355	CC Grand Cognac	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	8 115	C2
16356	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	373	C2
16357	CC des 4B	SAINT-VALLIER	1 367	C2
16358	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	39 662	B2

07/06/2016

INSEE - COM	EPCI_2014	Libellé de commune	Pop_Total	Zone
16309	CC du Pays Manslois	SAINTE-COLOMBE	1 444	C2
16349	CC de Jarnac	SAINTE-SEVERE	3 718	C2
16354	CC des 4B	SAINTE-SOULINE	854	C2
16359	CC de Grande Champagne	SALLES-D'ANGLES	7 741	C2
16360	CC des 4B	SALLES-DE-BARBEZIEUX	2 546	C2
16361	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	2 243	C2
16362	CC Tude et Dronne	SALLES-LAVALETTE	2 752	C2
16363	CC de Haute Charente	SAULGOND	3 546	C2
16364	CC de Haute Charente	SAUVAGNAC	553	C2
16365	CC des 4B	SAUVIGNAC	922	C2
16366	CC de Grande Champagne	SEGONZAC	15 157	C1
16368	CC de la Vallée de l'Echelle	SERS	4 458	C2
16369	CC de Jarnac	SIGOGNE	6 487	C2
16370	CC Charente Boême Charraud	SIREUIL	7 460	C2
16372	CC Seuil Charente Périgord	SOUFFRIGNAC	1 037	C2
16373	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	SOUVIGNE	1 632	C2
16374	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	SOY AUX	76 070	B2
16375	CC de Haute Charente	SUAUX	2 770	C2
16376	CC de Haute Charente	SURIS	2 158	C2
16377	CC du Pays Manslois	TACHE	711	C2
16378	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	TAIZE-AIZIE	3 562	C2
16379	CC Bandiat-Tardoire	TAPONNAT-FLEURIGNAC	8 394	C2
16380	CC des 4B	TATRE	2 251	C2
16381	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	THEIL-RABIER	1 036	C2
16382	CC de la Vallée de l'Echelle	TORSAC	4 192	C2
16383	CC de la Boixe	TOURRIERS	4 162	C2
16384	CC des 4B	TOUVERAC	4 919	C2
16385	CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)	TOUVRE	6 653	B2
16386	CC de la Région de Châteauneuf	TOUZAC	3 261	C2
16387	CC de Jarnac	TRIA-C-LAUTRAIT	2 651	C2
16388	CC Charente Boême Charraud	TROIS-PALIS	4 067	C2
16389	CC du Confolentais	TURGON	766	C2
16390	CC du Pays d'Aigre	TUSSON	2 317	C2
16391	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	TUZIE	861	C2
16175	CC des 4B	VAL DES VIGNES	8 970	C2
16392	CC du Pays Manslois	VALENCE	1 641	C2
16393	CC de la Boixe	VARIS	11 275	C2
16394	CC d'Horte et Lavalette	VAUX-LAVALETTE	735	C2
16395	CC du Rouillacais	VAUX-ROUILLAC	2 298	C2
16396	CC du Pays Manslois	VENTOUSE	955	C2
16397	CC du Pays d'Aigre	VERDILLE	2 990	C2
16398	CC de Haute Charente	VERNEUIL	736	C2
16399	CC de Grande Champagne	VERRIERES	2 922	C2
16400	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	4 946	C2
16401	CC de la Boixe	VERVANT	1 051	C2
16402	CC de la Région de Châteauneuf	VIBRAC	1 828	C2
16403	CC du Confolentais	VIEUX-CERIER	1 400	C2
16404	CC du Confolentais	VIEUX-RUFFEC	673	C2
16405	CC des 4B	VIGNOLLES	1 433	C2
16406	CC Seuil Charente Périgord	VILHONNEUR	2 033	C2
16408	CC d'Horte et Lavalette	VILLEBOIS-LAVALETTE	5 172	C1
16409	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	VILLEFAGNAN	6 829	C1
16410	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	VILLEGATS	1 682	C2
16411	CC du Pays d'Aigre	VILLEJESUS	3 643	C2
16412	CC de la Boixe	VILLEJOUBERT	1 807	C2
16413	CC pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées	VILLIERS-LE-ROUX	1 003	C2
16414	CC du Pays Manslois	VILLOGNON	2 937	C2
16415	CC Braconne et Charente	VINDELLE	5 683	C2
16416	CC de Haute Charente	VITRAC-SAINT-VINCENT	3 618	C2
16417	CC de la Région de Châteauneuf	VIVILLE	921	C2
16418	CC Charente Boême Charraud	VOEUIL-ET-GIGET	8 536	B2
16419	CC de la Boixe	VOUHARTE	2 219	C2
16420	CC Charente Boême Charraud	VOULGEZAC	1 773	C2
16421	CC Seuil Charente Périgord	VOUTHON	2 482	C2
16422	CC de la Vallée de l'Echelle	VOUZAN	3 882	C2
16423	CC de la Boixe	XAMBES	2 135	C2
16424	CC Tude et Dronne	YVIERS	3 274	C2
16425	CC Bandiat-Tardoire	YVRAC-ET-MALLEYRAND	3 289	C2



Sur tout le département, un  
**opérateur** vous conseillera  
et vous accompagnera  
**gratuitement** dans  
l'élaboration de votre projet

**Propriétaires  
charentais**

si votre logement a plus de  
15 ans : renseignez-vous  
auprès de l'Anah !!!

**Propriétaires,  
vous souhaitez  
réaliser des travaux,  
l'Anah peut vous  
aider.**

**05 17 17 38 29**

05.17.17.38.29

[ddt-anah@charente.gouv.fr](mailto:ddt-anah@charente.gouv.fr)

Accueil du public dans les locaux de la Direction  
Départementale des Territoires

43 rue Charles Duroselle  
16016 Angoulême Cedex

Les subventions de l'Anah  
peuvent être complétées par  
une **aide des collectivités**

Les travaux ne doivent pas être commencés  
avant le dépôt du dossier à l'Anah et être réalisés  
par des artisans

Mai 2016

Les aides financières ne sont pas  
de droit et peuvent faire l'objet  
d'évolutions réglementaires





## Propriétaires occupants



## Propriétaires bailleurs

### TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Travaux de chauffage, isolation des murs, des combles, remplacement des fenêtres, production d'eau chaude, etc...

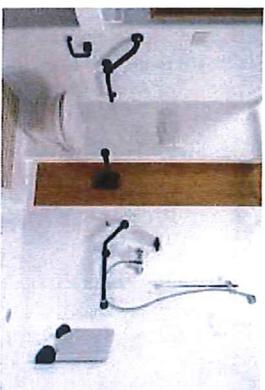


- sous réserve de réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %
- sous conditions de ressources.

vous pouvez bénéficier d'une aide au taux maximum de **50%** du montant H.T. des travaux et d'une aide complémentaire de **10%**

### ADAPTATION DU LOGEMENT

Aménagement des toilettes ou de la salle de bain, suppression des seuils de portes, installation d'un monte-escalier, ou de rampes d'accès, etc...



- sous réserve de justifier d'une perte d'autonomie ou d'une situation d'handicap
- sous conditions de ressources.

vous pouvez bénéficier d'une aide de **35 ou 50%** du montant H.T. des travaux.

### TRAVAUX DE MISE AUX NORMES OU D'AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE

- sous réserve de vous engager à louer votre logement pour une durée de 9 ans à des locataires dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'Anah,

- et à respecter le montant de loyer fixé localement par l'Anah.



vous pouvez bénéficier d'aides de **25 ou 35%** et d'avantages fiscaux sur vos revenus fonciers